

**Règlement jeu-concours  
« Christmas Day Contest 2024 »**

**Article 1 – Présentation de la société organisatrice**

Le jeu-concours, intitulé « le Jeu des Hexperts 2024-2025 » (ci-après le « **Jeu** »), est organisé par la société TrashTalk, société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 811 634 864 siégeant au 15 rue du Ruisseau à Paris (75018) (ci-après « **TrashTalk** »).

**Article 2 – Objet du Règlement**

Le présent règlement définit les conditions et les modalités de participation au Jeu organisé par TrashTalk en partenariat avec la Française des Jeux (le « **Règlement** »).

Le Règlement est accessible sur le site de TrashTalk, <https://trashtalk.co>.

Une copie du règlement est disponible en téléchargement sur le site sur un support durable (fichier au format \*.PDF). Les participants sont invités à conserver une copie du Règlement afin de pouvoir s’y référer en tant que de besoin.

**Article 3 – Période de participation**

Le Jeu se déroulera du mercredi 25 décembre (18h00) au jeudi 26 décembre (8h00), soit pendant la durée des matchs de Noël, dits Christmas Games, comptant pour la saison régulière 2024-2025 de NBA (*National Basketball Association*).

**La période de communication des pronostics en ligne est ouverte du dimanche 22 décembre 2024 (9h00) au mercredi 25 décembre 2024 (17h59) (ci-après la « Période de Participation »).**

Aucun pronostic communiqué en dehors de la Période de Participation ne sera pris en compte.

Les horaires ci-dessus sont exprimés en « heure de Paris » (fuseau horaire CET).

#### **Article 4 – Conditions de participation**

- 4.1. **Personnes éligibles** – Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au jour de son inscription, résidant en France métropolitaine, Monaco, dans les DROM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exclusion (i) de l'ensemble du personnel de la société TrashTalk, de la Française des Jeux, de leurs filiales et de toute personne professionnellement liée au Jeu ainsi (ii) qu'aux membres du cercle familial proche (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et conjoints respectifs) des personnes visées au (i).
- 4.2. **Inscription en ligne** – La participation au Jeu nécessite une inscription préalable du joueur sur le Site de TrashTalk. Pour les besoins de l'inscription, le joueur communique les informations requises, conformément à l'article 7.
- 4.3. **Acceptation du Règlement** – La participation au Jeu nécessite l'acceptation préalable du Règlement au moyen d'une case à cocher dans le formulaire d'inscription.
- 4.4. **Respect de la Période de Participation** – Les participants devront impérativement communiquer leurs pronostics via le formulaire mis à disposition en ligne sur le Site pendant la Période de Participation définie à l'article 3 ci-dessus.
- 4.5. **Une seule participation par participant** – Une seule participation sera prise en compte par TrashTalk (même nom, même prénom et même date de naissance, et/ou même adresse email).
- 4.6. **Communication des informations requises au partenaire du Jeu** – Afin de recevoir le lot récompensant le vainqueur, le gagnant devra communiquer à FDJ, partenaire du jeu, les informations nécessaires à la vérification de son identité, conformément aux articles 6.2 et 7 du Règlement.
- 4.7. **Jeu gratuit** – La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Les éventuels frais de connexion occasionnés par la participation au Jeu pourront faire l'objet d'une demande de remboursement conformément à l'article 8.
- 4.8. **Non-respect des conditions** – TrashTalk pourra invalider de plein droit toute participation non conforme aux règles et conditions énoncées par le présent Règlement.

#### **Article 5 – Déroulement du Jeu**

- 5.1. **Concours de pronostics** – Le Jeu vise à récompenser le participant ayant réalisé les meilleurs pronostics sur les matchs de Noël de la saison 2024-25 du championnat NBA.

5.1.1. Les participants devront émettre des pronostics sur les sujets suivants :

1. Qui sera le vainqueur du match entre les New York Knicks et les San Antonio Spurs ?
2. Qui sera le vainqueur du match entre les Dallas Mavericks et les Minnesota Timberwolves ?
3. Qui sera le vainqueur du match entre les Boston Celtics et les Philadelphie Sixers ?
4. Qui sera le vainqueur du match entre les Golden State Warriors et les Los Angeles Lakers ?
5. Qui sera le vainqueur du match entre les Phoenix Suns et les Denver Nuggets ?
6. Quel joueur sera le meilleur marqueur de points ? (en total de points, parmi les joueurs participant à ces 5 matchs)

5.1.2. Pour chaque question, les participants pourront choisir leur réponse :

- En cochant l'équipe vainqueur pour chaque match
- Soit parmi les propositions du bandeau défilant, pour désigner le joueur qui sera le meilleur marqueur

5.1.3. Les participants disposent de la possibilité de télécharger le formulaire de réponse aux pronostics afin d'en conserver une copie et/ou d'en partager une copie sur les réseaux sociaux en utilisant, sous leur seule responsabilité, les fonctionnalités prévues à cet effet.

5.3. **Validation du formulaire en ligne** – Une fois le formulaire de pronostic complété en ligne, le participant doit valider sa participation en cliquant sur le bouton « je participe » après avoir accepté le Règlement au moyen de la case à cocher prévue à cet effet.

## 5.4. Analyse des résultats et désignation du gagnant

### 5.4.1. Critères de désignation du gagnant

À l'issue des **cinq matchs de Noël**, le gagnant sera désigné selon la méthode suivante :

- Avoir 5/5 aux pronostics des vainqueurs des matchs. Si aucun participant n'a trouvé les 5 vainqueurs des matchs, le gagnant sera désigné parmi les participants ayant trouvé 4 des 5 vainqueurs des matchs. Si aucun participant n'a trouvé 4 des 5 vainqueurs des matchs, le gagnant sera désigné parmi les participants ayant trouvé 3 des 5 vainqueurs des matchs. Et ainsi de suite.
- Parmi les participants ayant trouvé le plus de vainqueurs des matchs, sera désigné gagnant celui qui aura également pronostiqué le meilleur marqueur de la soirée.
- Si aucun participant n'a pronostiqué le meilleur marqueur, le participant ayant pronostiqué le marqueur juste en dessous sera désigné comme le gagnant.
- En cas de multiples gagnants, se référer à l'article 5.4.2 ci-dessous.

### 5.4.2. Participants ex-aequo

Dans le cas où plusieurs participants sont ex-aequo - avec le plus grand nombre de pronostics de vainqueurs de matchs et le meilleur marqueur désigné - le gagnant sera désigné par un tirage au sort réalisé par TrashTalk au moyen d'un outil logiciel de type *Simplier* (ou tout outil équivalent permettant d'assurer la traçabilité du tirage réalisé).

### 5.4.3. Désignation du gagnant

L'analyse des résultats et le tirage au sort éventuel interviendront dans un délai maximum de quinze (15) jours calendaires à compter du 26 décembre 2024.

Le gagnant désigné sera informé par TrashTalk par email à l'adresse communiquée au moment de l'inscription du participant au Jeu.

TrashTalk ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'impossibilité matérielle de contacter le gagnant (adresse email erronée ou non fonctionnelle au jour de l'annonce du résultat).

## **Article 6 – Dotation**

- 6.1. **Remise du Lot** – Le gagnant sera récompensé par l'attribution du lot suivant :
- deux places pour le NBA Paris Game du 25 janvier 2025
  - prise en charge du déplacement à Paris pour le gagnant et son accompagnant(e) si ces derniers ne résident pas en région parisienne (à hauteur de 250€ par personne maximum)
  - prise en charge d'une nuit d'hôtel à Paris pour le gagnant et son accompagnant(e) si ces derniers ne résident pas en région parisienne (à hauteur de 200€ maximum)

Le gagnant et son accompagnant(e) doivent être obligatoirement majeurs et habiter en France métropolitaine (cf conditions d'éligibilité, article 6.2 ci-dessous)

Le lot sera remis au gagnant par la Française des Jeux, partenaire de TrashTalk, conformément au présent Règlement.

En aucun cas, le gagnant ne pourra obtenir la valeur en espèce de la dotation attribuée ou demander l'échange de tout ou partie de la dotation contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente, ni même les céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

- 6.2. **Vérification des conditions d'éligibilité** – Aucune dotation ne pourra être attribuée à une personne mineure, ou à une personne ne résidant pas en France métropolitaine, ou de manière générale, à une personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent Règlement.

Le gagnant, notifié par TrashTalk conformément à l'article 5.4.3, disposera d'un délai de huit (8) jours calendaires pour prendre contact avec la Française des Jeux à l'adresse communiquée par TrashTalk afin d'obtenir sa dotation.

Le gagnant s'engage à fournir à la Française des Jeux une copie de sa pièce d'identité correspondant aux informations fournies au moment de son inscription au Jeu (identité et année de naissance). A défaut de prise de contact ou de communication des pièces justificatives dans le délai imparti, le gagnant perdra son droit à dotation, sans possibilité de recours.

TrashTalk et la Française des Jeux disposeront librement de la dotation et pourront réattribuer le lot au prochain participant (dans l'ordre des résultats et/ou en procédant à un second tirage au sort).

## **Article 7 – Données personnelles et communications du nom du gagnant**

- 7.1. **Données personnelles** – Les données à caractère personnel des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse email) sont collectées par TrashTalk pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces données sont conservées par TrashTalk pendant (1) an après la fin du Jeu. Elles sont traitées conformément à la politique de confidentialité de TrashTalk accessible à l'adresse <https://trashtalk.co/politique-de-confidentialite/>.

Les données personnelles du gagnant seront communiquées par TrashTalk à la Française des Jeux afin de permettre le contrôle des conditions d'éligibilité et l'attribution du lot conformément à l'article 6.2.

Les données personnelles des participants pourront être transmises à des partenaires commerciaux de TrashTalk, uniquement dans l'hypothèse où le participant en aura émis expressément le souhait en cochant la case correspondante sur le formulaire d'inscription au Jeu.

- 7.2. **Communication du nom du gagnant** – Sauf manifestation expresse contraire de sa part, le gagnant du Jeu autorise TrashTalk et à la Française des Jeux à mentionner ses nom et prénom pendant une durée de 6 mois à compter de la date de clôture du Jeu (le 31/05/2025) sur toute communication relative au Jeu et sur tout support, notamment mais sans limitation, tout site web ou tout type de réseaux sociaux. Cette communication ne donnera lieu à aucune compensation complémentaire.

## **Article 8 – Demande de remboursement**

- 8.1. **Remboursement des frais de communication Internet occasionnés par la participation au Jeu** – Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation et à la participation au Jeu, sous réserve qu'ils accèdent au site via un modem et une ligne téléphonique facturée à la durée ou à l'appel. Il est expressément convenu qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les participants utilisant un accès Internet forfaitaire (ADSL, câble, forfait mobile illimité) qui n'occasionne pas de frais supplémentaires pour l'accès au Jeu.
- 8.2. **Modalités de remboursement** – Seuls les joueurs ayant participé dans les conditions prévues au présent Règlement peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion internet (i) en fournissant une copie de la facture détaillée de leur opérateur téléphonique, précisant la date et l'heure de connexion au site du Jeu ou (ii) pour les utilisateurs de carte prépayée, en joignant une copie recto-verso de la carte ou télé-recharge utilisée.
- 8.3. **Délai** – Toute demande de remboursement doit être envoyée dans un délai de dix (10) jours calendaires suivant la réception de la facture correspondante. Le nom figurant sur la demande doit correspondre à celui mentionné sur la facture téléphonique ou être accompagné d'une attestation d'hébergement.

## **Article 9 – Propriété intellectuelle**

L'ensemble des contenus relatifs au Jeu et au Site sont et demeurent la propriété exclusive de TrashTalk. Toute utilisation ou reproduction de ces contenus sans l'autorisation expresse préalable de TrashTalk est strictement prohibée.

## **Article 10 – Responsabilité limitée de TrashTalk**

TrashTalk ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements du réseau internet ou des défaillances techniques empêchant le bon déroulement du Jeu, qu'ils résultent d'actes de malveillance, d'un encombrement du réseau ou de tout autre problème (pertes de courriers électroniques, erreurs d'affichage, délais de transmission, pannes informatiques, etc.). Sans limiter la portée de ce qui précède, TrashTalk ne pourra notamment être tenue responsable de toute perturbation des réseaux de communications électroniques empêchant un participant de compléter sa participation avant la fin de la Période de Participation.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (tels qu'un virus, bug informatique, ou une intervention non-autorisée), TrashTalk se réserve le droit de modifier,

suspendre ou annuler tout ou partie du Jeu. TrashTalk ne pourra notamment être tenue responsable des éventuelles perturbations affectant le championnat NBA et le déroulement du Jeu. Dans cette hypothèse, TrashTalk pourra, à sa discrétion, décider de remplacer le classement des pronostics par un tirage au sort (selon les modalités décrites à l'article 4.4.2 (ii)).

TrashTalk se réserve également la possibilité d'annuler la participation de tout participant en cas de fraude avérée, et de poursuivre les fraudeurs devant les juridictions compétentes.

### **Article 11 – Convention sur la preuve**

En acceptant le présent Règlement, le participant reconnaît que la preuve des actions ou inactions liées à sa participation au Jeu sera apportée par les enregistrements provenant du système d'information de TrashTalk ou de ses sous-traitants ou partenaires. Ces enregistrements sont présumés établis et conservés dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité au sens de l'[article 1366 du Code civil](#).

### **Article 12 – Droit applicable / Question et réclamations**

Le Jeu et le présent Règlement sont régis par le droit français.

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu, les participants sont invités à contacter TrashTalk à l'adresse [contact@trashtalk.co](mailto:contact@trashtalk.co).

\*\*\*